

Note de contexte sur la faisabilité d'un Contrat Local de Santé

Suite rencontre du 18 novembre 2022 en mairie d'Arles

Contexte

- La notion de Contrat Local de Santé (CLS) est introduite par la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) en 2009 et réaffirmée dans l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé en 2016.
- À cet effet, il est rappelé qu'il est la déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Santé à l'échelle d'un territoire donné : « La mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ». Art. L. 1434-17 du Code de Santé Publique.

Deux objectifs majeurs

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions en matière d'offre de santé de proximité.

Démarche

- Réalisation d'un diagnostic mobilisant les parties prenantes impliquées dans le domaine de la santé publique sur le territoire.
- Définition d'une stratégie déclinée dans un programme pluriannuel d'objectifs et d'actions
- L'ensemble de cette démarche facilite l'obtention de financements publics pour des projets de santé locaux.

Pilotage

- Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS.
- Les préfets, les services de l'État, les acteurs de santé et les associations peuvent être associés au dispositif.

Champs d'actions

- Les actions identifiées dans le cadre du CLS sont souvent dédiées à la promotion et à la prévention de la santé. Elles peuvent également concerter l'offre de premier recours, l'accompagnement médico-social et prendre en compte des facteurs ayant une incidence sur la santé des populations : logement, éducation, environnement...

Trois facteurs externes facilitant la mise en place d'un CLS

- L'existence sur le futur territoire visé par le CLS d'initiatives locales de santé tels que les volets santé des CUCS et les Ateliers Santé Ville
- Le soutien du réseau « villes santé OMS ».
- La mise en place concomitante d'un CLS et d'un CLSM (Contrat Local de Santé Mentale) lequel permet de déclencher un financement par l'ARS d'un demi-poste de coordination pour animer la démarche.

Cinq conditions de réussite d'un CLS

- Un portage politique par les élus locaux
- Un nombre restreint de signataires
- Une large mobilisation des acteurs associés à la démarche : services municipaux, intercommunaux et départementaux, acteurs professionnels et associatifs intervenant dans les champs sanitaires, sociaux et médicosociaux)
- La participation des habitants et des représentants d'usagers
- L'existence d'une ingénierie de projet au service de la démarche

L'implication de la CPTS et de l'Atelier Santé Ville dans la démarche comme facteur facilitant sur le Pays d'Arles

- En 2022, la CPTS du Pays d'Arles a mobilisé, à travers 3 temps d'échanges, les 28 communes que compte le territoire sur le déploiement d'actions intercommunales de santé publique et plus spécifiquement le CLS.
- Elle prévoit de restituer ces travaux durant le premier trimestre 2023 en présence des élus et des institutions.
- Le lien CPTS – Atelier Santé Ville s'est progressivement structuré et permet de projeter en 2023 :
 - Un co-portage technique de la démarche de préfiguration d'un CLS menée auprès des élus et en interface avec l'ARS PACA.
 - Un accompagnement conjoint des élus à la démarche de formalisation d'un CLS grâce à la mise en place d'une ingénierie de projets.

Pour en savoir plus sur les Contrats Locaux de Santé :

- La démarche explicitée par l'ARS :

<https://www.ars.sante.fr/les-contrats-locaux-de-sante>

<https://www.paca.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-5>

- Le point de vue des élus des communes :

<https://www.courierdesmaires.fr/article/le-contrat-local-de-sante-un-partenariat-a-l-assaut-des-inegalites-d-acces-aux-soins.49087>

<https://www.lagazettedescommunes.com/476064/le-contrat-local-de-sante-pivot-dun-politique-de-proximite/>

- Trois exemples de CLS en PACA

La ville de Draguignan :

Le CLS de Draguignan

Un contrat local de santé a été signé en décembre 2018 pour 2018-2023, entre L'Agence régionale de santé (Paca) et la ville de Draguignan.

Ce contrat local de santé se traduit par 7 priorités :

- Développer l'éducation à la santé et la promotion de la santé ;
- Engager une dynamique éducative en santé environnementale ;
- Renforcer le dépistage précoce des maladies chroniques ;
- Soutenir et accompagner les personnes handicapées et leur entourage ;
- Définir une politique locale en matière de santé mentale (création d'un Conseil Local en Santé Mentale) ;
- Accompagner la perte d'autonomie des séniors ;
- Organiser l'animation territoriale, coordonner l'ensemble des partenaires locaux du champ de la santé ;

Le périmètre du contrat local de santé portera sur la commune de Draguignan avec une attention particulière sur les quartiers politiques de la Ville désignés comme quartiers prioritaires - le centre ancien et le quartier des Colettes - ainsi que ceux bénéficiant du dispositif de veille active - les Floralies-St-Hermentaire.

La communauté d'agglomérations du pays d'Apt Lubéron

https://www.paca.ars.sante.fr/media/2649/download?i_nline

Le CLS d'Apt

Un contrat local de santé a été signé fin 2014, pour une durée de 3 ans, entre la commune d'Apt, la communauté de commune du pays d'Apt, l'ARS et la préfecture de Vaucluse. Il porte sur 3 thématiques prioritaires :

- améliorer l'accès aux soins de premier recours : développer une offre de santé adaptée via les structures d'exercice coordonné, favoriser les installations de médecins généralistes dans les zones où l'offre de soins est fragilisée, soutenir les dispositifs dérogatoires en faveur des publics spécifiques, soutenir les dispositifs en faveur de la santé mentale ;
- renforcer les initiatives de prévention : lutter contre les addictions, prévenir le surpoids et l'obésité, prévenir le vieillissement ;
- prendre en compte les problématiques de santé environnement : accompagner les collectivités dans la promotion d'environnements favorables à la santé, lutter contre le cumul des inégalités sociales de santé et des risques liés aux facteurs environnementaux.

La communauté d'agglomérations du Pays de Martigues

https://www.paca.ars.sante.fr/media/1929/download?i_nline

Le CLS de Martigues

Un contrat local de santé a été signé début 2015, pour une durée de 3 ans, entre la communauté d'agglomération du pays de Martigues, l'ARS et la préfecture des Bouches du Rhône. Il comporte 4 axes stratégiques :

- penser autrement l'offre de premier recours ;
- rattraper le retard et organiser l'offre de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap ;
- développer la connaissance, réduire les risques et prendre en charge les pathologies liées au travail et à la qualité de l'air ;
- créer un conseil local en santé mentale.